



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° IDF-2021-06-15-00002

prescrivant la révision du programme d'actions régional d'Île-de-France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que les modalités de la concertation préalable du public relative à cette révision

Le Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive n°91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-27 ainsi que R.211-80 à R.211-81-4,

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Île-de-France ;

Considérant le bilan du programme d'actions régional actuellement en vigueur réalisé par les services régionaux et interdépartementaux de l'État en charge de l'agriculture et de l'environnement, et la présentation de ce bilan aux acteurs régionaux lors de la réunion du groupe de concertation nitrates du 19 mai 2021 ;

Considérant que ce bilan établit que le programme d'actions régional actuellement en vigueur n'a pas permis de réduire significativement la contamination des masses d'eau franciliennes par les nitrates ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les zones d'actions renforcées définies par l'article 3-1 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014, conformément à l'article R.211-81-4 du code de l'environnement,

Considérant que la révision en cours du programme d'actions national nitrates entraînera des évolutions qui auront une incidence notable en Île-de-France ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

Article 1^{er}

Il est prescrit la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Île-de-France susvisé.

Article 2

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement.

Article 3

Parallèlement à la concertation qui sera menée avec les parties prenantes conformément à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2013 susvisé, la révision du programme d'actions régional Île-de-France susvisé est soumise à la concertation préalable du public.

Conformément aux articles L. 121-16 et L. 121-17 du code de l'environnement, la concertation préalable est organisée selon les modalités détaillées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4

La présente déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative pour organiser la concertation préalable selon les modalités définies par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

L'éligibilité de la demande sera appréciée aux regards des critères mentionnés à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

Article 5

Après l'expiration du délai de deux mois mentionné à l'article 4 du présent arrêté et en l'absence d'une demande éligible et recevable issue du droit d'initiative, la concertation préalable sera organisée pour une durée de quatre semaines par voie électronique *via* les sites internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le public sera informé de l'objet de la concertation, des modalités précises et des dates de tenue de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation et les éventuelles mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable seront publiés dans un délai de trois mois après la fin de la concertation sur les sites internet des directions régionales et interdépartementales concernées.

Article 6

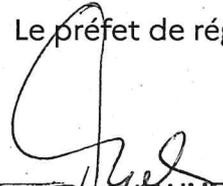
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France, sur les sites internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et sur les sites internet des préfectures des départements de la région Île-de-France.

Article 7

Le secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Paris, le 15 JUIN 2021

Le préfet de région,



Marc GUILLAUME